



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 4206

Texte de la question

M Philippe Sanmarco attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la revalorisation des indemnités des magistrats de l'ordre judiciaire. Il existe en effet une disparité importante entre les indemnités de fonction allouées aux magistrats et celles servies aux autres grands corps de l'Etat. Le principe du realignment de ces indemnités avait été admis par le parlement lors de l'examen de la loi de finances pour 1988 et une première augmentation était intervenue en janvier 1988, la revalorisation devant se poursuivre sur trois exercices budgétaires successifs. Il lui demande donc de lui faire savoir si, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989, des mesures sont prévues pour poursuivre le realignment des indemnités des magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la loi de finances pour 1988, le montant de la nécessaire revalorisation des indemnités de fonctions allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire, fixé initialement à 22 millions de francs, avait pu être porté à 49,6 millions de francs à l'issue des débats devant l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette première étape a permis de porter à environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnités versées aux magistrats et leur rémunération de base qui était antérieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a été possible en 1988 de retenir, au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction, des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que représentent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilités. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passé de 13 à 21 p 100, réalisant une amélioration notable au profit des magistrats concernés. Ces efforts ont favorisé un rapprochement du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celui des agents de l'Etat appartenant à des corps de niveau comparable. L'objectif de la chancellerie est de parvenir à un alignement du montant des indemnités des magistrats sur celui de ces autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. C'est pourquoi le garde des sceaux se félicite qu'à la suite des débats en première lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1989 une dotation de 18 millions de francs ait été prévue à cette fin, traduisant cette préoccupation essentielle de l'amélioration de la rémunération des situations imposées aux magistrats.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4206

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2877